



Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
(Hors agglomération)
D218B du PR 25+0000 au PR 25+0350

Arrêté temporaire n° 26-AT-1557
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de GRAMARI SAS

CONSIDÉRANT que des travaux au niveau d'une chambre de télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 15/07/2026 et jusqu'au 24/07/2026, 1 jour dans la période de 7h à 19h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D218B du PR 25+0000 au PR 25+0350 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux et K10 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur Pascal OUVRIER - 239 Rue de la Chapelle - 73590 ST Nicolas la Chapelle.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Directeur de la Maison Technique du Département d'Albertville-Ugine

#signature1#

DIFFUSION:

- GRAMARI SAS
- SMUR
- PC OSIRIS
- OUVRIER-BUFFET Pascal
- Le Maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.